

DELIBERATION n° CS 07 11 23
Séance du Mercredi 8 Novembre 2023

RECRUTEMENT CDD D'UN CHEF DE PROJET DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Procuration : 0

Absent : 5

Date de la convocation

Le 25 octobre 2023

Date d'affichage

Le Mercredi 8 Novembre 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, Mme Muriel LARRIEU, M. Gérard LILLE, M. Jean Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, M. Jean Pierre SALERS

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Roger COMBRES est représenté par M. Claude VETTOR

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, M. Didier DUPRONT, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS

Monsieur le Président expose que les projets d'investissement engagés par Trigone pour la collecte et le traitement des déchets, nécessitent de disposer en interne de compétences en matière de conduite et suivi d'opérations d'investissement. La collectivité a donc publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers pour la fonction de Chargé de Mission Réglementaire et Projets Déchets ; et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences de l'emploi vacant et compte tenu des besoins de service, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure un contrat à durée déterminée à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Que le poste de Chef de Projet Déchets, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 611 et IM 513 du grade d'Ingénieur Territorial, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de chef de projet déchets ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.